

Membres présents

ARCHAMPS	G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C
GENEVOIS	BONNAMOUR, D CHAPPOT, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E
	BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

Membres excusés

M-N BOURQUIN,

Membres absents :

J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Invités

M MENEGHETTI,

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Rapport d'activité 2021	2
2. Comptes administratifs 2021	2
3. Bilan de la mutualisation	2
III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 02 mai 2022	2
IV. Compte-rendu des représentations :	2
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	5
VI. Délibérations	5
1. Finances :	5
a. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2021	5
b. Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2021	10
c. Budget principal et budgets annexes : affectations des résultats 2021	18

d. Budget principal et budgets annexes : budget supplémentaire 2022.....	26
2. Aménagement : approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et Bouygues Immobilier dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la gare	34
3. Tourisme : taxe de séjour – Modalités d'application sur le territoire de la Communauté de Communes et fixation des tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2023.....	36
4. Social : projet de crèche publique - achat de terrains à Saint-Julien-en-Genevois	39
5. Economie : exclusion de la parcelle AN0044 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois de la compétence économie.....	40
6. Mobilité :	41
a. Approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et les travaux du tramway	41
b. Tramway Genève- Saint-Julien - compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021	42
7. Administration : modification des délégations de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président.....	43
VII. Divers	44
1. Départ de Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Services	44

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Rapport d'activité 2021

Diaporama joint en annexe au présent compte-rendu.
Pour information.

2. Comptes administratifs 2021

Cf délibérations.

3. Bilan de la mutualisation

Diaporama joint en annexe au présent compte-rendu.
Pour information.

III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 02 mai 2022

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIVALOR : néant.

SIGETA : rénovation prochaine de l'aire d'Annemasse qui vient d'être libérée par un groupe qui l'occupait depuis 3 ans. Ne restera en service qu'une aire sur le territoire, et il sera donc nécessaire d'être vigilant en matière d'occupation illégale.

SMAG :

M Genoud évoque l'intervention de P Dannecker lors du dernier Conseil communautaire.

Il a bien noté l'intervention du président sur le fait que cette présentation ne donnait pas lieu à un débat. Néanmoins, au vu des réponses qui ont été données aux intervenants qui ont courageusement pris la parole et qu'il remercie, il tient à donner les précisions suivantes :

*On ne peut en aucun cas ignorer les incidences du développement d'Archparc sur l'environnement et on ne peut pas simplement dire, soit c'est comme cela, soit nous n'avons pas de développement économique.

*Archparc est naturellement soumis aux stratégies et aux programmations nationales ; il ne peut être exclu de l'effort à faire dans ce domaine. Or, cet effort ne se limite pas à la mise en œuvre de solutions énergétiques mais aussi à une réflexion autour de la consommation des espaces.

*La réponse qui a été faite sur le Zéro Artificialisation Nette a été pour lui ambiguë et insatisfaisante, car avoir comme seul argument que l'on respecte la loi montre que l'on veut se contenter du minimum et que, tant que rien de plus contraignant ne s'impose, on n'ira pas au-delà de ce minimum.

Il rappelle que notre projet de territoire défend une stratégie de sobriété foncière et la préservation de notre capital environnemental.

Il demande donc de manière solennelle que les représentants de la CCG au sein du SMAG portent haut et clair cette problématique pour qu'elle soit prise en compte par le SMAG.

Il le répète : respecter la loi, ce n'est pas être exemplaire, c'est simplement faire le minimum.

F Benoit indique, en tant que représentant de la CCG au SMAG, aux côtés de F De Viry, A Riesen et PJ Crastes, que la problématique a bien été prise en compte et l'impact environnemental régit chacune des décisions. En témoigne les exemples suivants :

*la rénovation du centre de convention permettant d'avoir un bâtiment plus vertueux en termes de consommation énergétique

*le SMAG en lui-même : un travail important a été réalisé par nos prédécesseurs et qui est poursuivi aujourd'hui

*Les friches industrielles sont traitées avant de redonner d'autres hectares au développement économique. Une seule friche ne l'est pas encore, Japone à Viry mais une réflexion privée est en cours

*le SMAG se conforme au PLU d'Archamps qui impose de faire des projets denses.

L'écologie est primordiale, et doit guider les élus dans leurs choix et peut aller de pair avec l'économie ; les deux thématiques ne sont pas antinomiques.

PJ Crastes, précise, sur la possibilité d'un débat ou non, que la discussion portait sur le développement économique en tant que tel. La présentation portait sur Archparc et non sur le développement économique. Si les élus souhaitent que ces points de développement soient modifiés au sein des fiches du projet de territoire, cela est tout à fait possible. Ces sujets sont à mettre à l'ordre du jour des commissions pour ensuite être traités en Conseil communautaire.

Concernant le bâtiment Alliance et les places de stationnement en sous-sol, se posera la question de l'acquéreur pour créer un pool de stationnements unique des entreprises du parc pour réduire l'emprise du stationnement à la parcelle.

En tout état de cause, si les élus souhaitent une clarification des développements économiques, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour.

A Magnin souligne l'intérêt de faire un rappel historique de la création de la zone d'Archparc. Le périmètre était déterminé depuis longtemps. Ce projet a vu le jour à cet endroit car il ne gênait pas l'agriculture française, les surfaces étant exploitées par des entreprises suisses. Aujourd'hui c'est revenir sur des décisions qui ont été prises depuis longtemps, cela faisant plus de 30 ans que ces hectares sont réservés au développement économique.

PJ Crastes observe que le SCOT de 2013 a été l'occasion de nombreux choix avec des réductions importantes des surfaces urbanisables ; cela fait beaucoup d'hectares sur un même site mais il rappelle que sur les 10 dernières années le logement a consommé 10 fois plus d'hectares que l'économie ; cette consommation est moins visible, car morcelée, mais l'enjeu se situe à ce niveau et c'est le logement qu'il faut freiner et contenir en priorité.

C Cacouault s'interroge sur la réalisation des parkings sur Archparc alors qu'il existe un parking à Collonges tout comme sur l'hypothèse d'un détournement de la ligne 62. Elle ne comprend pas le développement dans ce domaine.

PJ Crastes indique que la ligne 62 qui arrive à Collonges pourrait être prolongée (sur Beaumont ou Archparc) dans le cadre du schéma de développement. La commune de Collonges indique que si la ligne est prolongée c'est une baisse d'attractivité pour les usagers de Collonges. Pour l'instant la question n'est pas tranchée et un COPIL aura lieu d'ici une dizaine de jours à ce sujet.

J Bouchet note effectivement que des réflexions sont en cours sur l'utilisation du parking de Collonges. Il ajoute que si la ligne 62 est prolongée jusqu'à Archparc, des voitures pourront être captées en amont. Depuis le parking de Collonges il serait possible de rejoindre un arrêt côté suisse ; cela ne changerait donc rien pour les usagers de Collonges, sauf la localisation de l'arrêt qui se trouverait côté suisse.

PJ Crastes précise que le projet n'est pas de créer un parking en plein champ. Si la ligne 62 devait être prolongée jusqu'à Archparc, ce serait soit en utilisant le parking du centre de convention soit celui du bâtiment Alliance en sous-terrain.

P Duret regrette qu'il n'y ait pas de bilan énergétique global proposé par rapport aux projets qui prennent aussi en compte les éléments de compensation environnementale. La zone d'Archparc présente des possibilités d'intégrer une part importante d'éléments naturels dans le projet.

Pôle Métropolitain : le pacte de mobilité sera approuvé lors du conseil de septembre ou d'octobre.

GLCT Transfrontalier : attribution des subventions du projet d'agglomération n°4 : le territoire n'avait pas candidaté sur projet. Il a obtenu 800 000 € pour l'aménagement de la gare sur le PA1 et 15 M € pour le tram sur le PA2. Afin de pouvoir candidater sur le PA5, il est nécessaire d'avancer sur les études modes doux transports

EPF : néant.

GLCT Transports :

*reversement de 300 000 € aux membres

*enquête origine/destination qui sera menée à l'automne 2022

*renouvellement des lignes transfrontalières : critère technique à 50% ; la négociation des offres aura lieu en janvier/février pour une attribution en avril/mai 2023.

*ligne 272 Annecy/aéroport : une étude de fréquentation a été réalisée ; une nouvelle offre sera mise en place à la rentrée visant à diminuer l'offre omnibus et renforcer l'express.

*problématique de retards sur la ligne D aux heures de pointe le matin et le soir. Pour résoudre cette difficulté il serait nécessaire d'ajouter des véhicules supplémentaires mais le dépôt est arrivé à saturation. Le problème va se poser de façon plus générale.

J Bouchet ajoute qu'il s'agirait d'ajouter 4 bus, avec des questions de financement et de répartition des coûts.

PJ Crastes indique qu'il existe effectivement un pic de stockage au niveau du dépôt bus mais lorsque le tram sera en service il retrouvera de sa capacité.

*fin de la gratuité pour les Ukrainiens

*ligne SIBRA (Annecy) sera gratuite pendant tout l'été. (payant sur la 272 et gratuit sur les autres)

*pas de réponse positive au développement d'une ligne entre le téléphérique et le haut du Salève pendant la fermeture du téléphérique.

Association des Maires : Congrès départemental le 21 octobre et congrès national du 21 au 24 novembre 2022.

Office de Tourisme : intérêt d'étendre le territoire de l'Office de Tourisme du côté de Cruseilles et Arve et Salève. Des discussions sont actuellement en cours avec Cruseilles pour intégration à l'Office de Tourisme. Le projet définitif a été présenté au bureau de l'office de tourisme et se décomposera en 3 temps :

-2022 : prestations rendues à la Communauté de Communes moyennant une participation de 20 000 €

-2023 : convention entre l'Office de Tourisme et le Pays de Cruseilles

-2024 : révision du plan triennal de l'Office de Tourisme pour intégration définitive ou poursuite par simple convention

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Finances :

a. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2021

• Compte de gestion 2021 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte de gestion 2021 – Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte de gestion 2021 – Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Compte de gestion 2021 – Budget annexe régie DSP Eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Compte de gestion 2021 – Budget annexe tram**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du budget et la conformité avec le compte administratif ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte de gestion 2021 – Budget annexe zones d'activité économique

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte de gestion 2021 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de

gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte de gestion 2021 – Budget annexe transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte de gestion 2021 – Budget annexe locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2021

• Compte administratif 2021 – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget principal. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET principal	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	29 814 971,00 €	31 683 134,25 €
Dépenses de fonctionnement	29 814 971,00 €	26 743 870,60 €
Solde de fonctionnement	0 €	4 939 263,65 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>5 164 892,52 €</i>	<i>5 164 892,52 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	10 104 156,17 €
Recettes d'investissement	15 485 661,13 €	7 296 739,71 €
Dépenses d'investissement	15 485 661,13 €	5 416 994,92 €
Solde d'investissement	0 €	1 879 744,79 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-2 342 328,55 €</i>	<i>-2 342 328,55 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	- 462 583,76 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin54 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget principal tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• **Compte administratif 2021 – Budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget régie assainissement du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET régie assainissement du Genevois	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes d'exploitation	6 899 300,00 €	7 684 702,93 €
Dépenses d'exploitation	6 899 300,00 €	6 785 726,49 €
Solde d'exploitation	0 €	898 976,44 €

<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>2 883 790,86 €</i>	<i>2 883 790,86 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	3 782 767,30 €
Recettes d'investissement	5 316 220,00 €	2 939 817,29 €
Dépenses d'investissement	5 316 220,00 €	2 335 154,82 €
Solde d'investissement	0 €	604 662,47 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>190 525,21 €</i>	<i>190 525,21 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	795 187,68 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin55 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget régie assainissement du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• Compte administratif 2021 – Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget régie eau du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET régie eau du genevois	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes d'exploitation	3 624 600,00 €	3 914 792,67 €
Dépenses d'exploitation	3 788 300,00 €	2 976 528,66 €
Solde d'exploitation	0 €	938 264,01 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 803 794,27 €</i>	<i>1 803 794,27 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	2 742 058,28 €
Recettes d'investissement	4 802 354,08 €	1 875 146,27 €

Dépenses d'investissement	4 802 354,08 €	2 376 648,75 €
Solde d'investissement	0 €	- 501 502,48 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 563 428,28 €</i>	<i>- 563 428,28 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-1 064 930,76 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin56 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget régie eau du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

• Compte administratif 2021 – Budget annexe régie DSP Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe transport. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe DSP Eau	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	2 566 000,00 €	2 841 687,63 €
Dépenses de fonctionnement	2 566 000,00 €	2 090 330,02 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	751 357,61 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 474 819,69 €</i>	<i>1 474 819,69 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 226 177,30 €
Recettes d'investissement	1 854 955,86 €	1 857 476,01 €
Dépenses d'investissement	1 854 955,86 €	1 433 859,34 €
Solde d'investissement	0 €	423 616,67 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 462 059,04 €</i>	<i>- 462 059,04 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	-38 442,67 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin57 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe transport tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Compte administratif 2021 – Budget annexe tram

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe TRAM. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe TRAM	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	90 000,00 €	5 077,00 €
Dépenses de fonctionnement	90 000,00 €	2 977,00 €
Solde de fonctionnement	0 €	2 100,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	2 100,00€
Recettes d'investissement	3 033 126,33 €	1 889 545,20 €
Dépenses d'investissement	3 019 107,00 €	1 083 036,04 €
Solde d'investissement	14 019,33 €	806 509,16 €
<i>REPRISE RESULTAT N-1</i>	<i>-14 019,33 €</i>	<i>- 14 019,33 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	792 489,83 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin58 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe TRAM tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• **Compte administratif 2021 – Budget annexe zones d'activité économique**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget zones activité économique. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résumant ainsi :

BUDGET zones activité économique	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	14 500,00 €	18 902,56 €
Dépenses de fonctionnement	14 500,00 €	3 309,11 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	15 593,45 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 593,45 €
Recettes d'investissement	1 652 939, 01 €	188 844,45 €
Dépenses d'investissement	1 652 939, 01 €	201 104,86 €
Solde d'investissement	0 €	-12 260,41 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>190 977,15 €</i>	<i>190 977,15 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	178 716,74 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin59 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget zones activité économique tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Compte administratif 2021 – Budget annexe ZAC de Cervonnex**
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe ZAC de Cervonnex. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe ZAC de Cervonnex	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	455 328,68 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	455 328,68 €	0,00 €
Solde de fonctionnement	0 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>	<i>180 328,68 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	180 328,68 €
Recettes d'investissement	241 013,18 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	241 013,18 €	0,00 €
Solde d'investissement	0 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 623 273,17 €</i>	<i>1 623 273,17 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 623 273,17 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin60 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRAFTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe ZAC de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Compte administratif 2021 – Budget annexe transports**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe transport. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe transport	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	81 539,00 €	65 703,27 €
Dépenses de fonctionnement	81 539,00 €	65 703,27 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	539,00 €	539,00 €
Dépenses d'investissement	539,00 €	0,00 €
Solde d'investissement	0 €	539,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0 €</i>	<i>539,00 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	1 078,00 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin61 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe transport tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Compte administratif 2021 – Budget annexe locaux Europa**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe Locaux Europa. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe Locaux Europa	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	52 800,00 €	38 650,00 €
Dépenses de fonctionnement	52 800,00 €	37 031,08 €
Solde de fonctionnement	0 €	1 618,92 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>46 707,74 €</i>	<i>46 707,74 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	48 326,66 €
Recettes d'investissement	24 800,00 €	19 776,49 €
Dépenses d'investissement	217 962,40 €	0 €
Solde d'investissement	- 193 192,40 €	19 776 ,49 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>193 162,40 €</i>	<i>193 162,40 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	212 938 ,89 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin62 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe Locaux Europa tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

c. Budget principal et budgets annexes : affectations des résultats 2021

• Affectation de résultats 2021 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET principal	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	4 939 263,65 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>5 164 892,52 €</i>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10 104 156,17 €
Résultat d'investissement 2021	1 879 744,79 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-2 342 328,55 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 462 583,76 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-2 584 123,63 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	3 046 707,39 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin63 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 462 583,76 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- **affecte** une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit 3 046 707,39 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 7 057 448,78 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• Affectation de résultats 2021 – Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET régie assainissement du Genevois	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	898 977,44 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>2 883 790,86 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 782 767,30 €
Résultat d'investissement 2021	604 662,47 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>190 525,21 €</i>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	795 187,68 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-663 789,43 €</i>
EXCEDENT DE FINANCEMENT	131 398,25 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin64 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 795 187,68 € en recette d'investissement au compte 001,
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 3 782 767,30 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• **Affectation de résultats 2021 – Budget annexe régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET régie eau du Genevois	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	938 264,01 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 803 794,27 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 742 058,28 €
Résultat d'investissement 2021	- 501 502,48 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 563 428,28 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-1 064 930,76 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>- 404 691,98 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	1 469 622,74 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin65 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 1 064 930,76 € en dépense d'investissement au compte 001,
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 1 469 622,74 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement,
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 1 272 435,54 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

• Affectation de résultats 2021 – Budget annexe régie DSP Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe eau DSP	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	751 357,61 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 474 819,69 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 226 177,30 €
Résultat d'investissement 2021	423 616,67 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-462 059,04 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 38 442,37 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>34 437,60 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	4 004,77 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin66 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 38 442,37 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 4 004,77 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 2 222 172,53 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Affectation de résultats 2021 – Budget annexe tram

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe tram	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	2 100,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 100,00 €
Résultat d'investissement 2021	806 509,16 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-14 019,33 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	792 489,83 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-792 489,83 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin67 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 792 489,83 € en recettes d'investissement au compte 001,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Affectation de résultats 2021 – Budget annexe zones d'activité économique**
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET zones activité économique	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	15 593,45 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	15 593,45 €
Résultat d'investissement 2021	-12 260,41 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>190 977,15 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	178 716,74 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-177 600,44 €</i>
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 116,30 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin68 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 178 716.74 € en recette d'investissement au compte 001,

- **reporte** le résultat excédentaire de fonctionnement soit 15 593,45 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Affectation de résultats 2021 – Budget annexe ZAC de Cervonnex**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe ZAC de Cervonnex	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	180 328,68 €
Résultat d'investissement 2021	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 623 273,17 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 623 273,17 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin69 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 1 623 273,17 € en recette d'investissement au compte 001,
- **reporte** le résultat excédentaire de fonctionnement de 180 328,68 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Affectation de résultats 2021 – Budget annexe transports**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe transport	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €
Résultat d'investissement 2021	539,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	539,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 078,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 078,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin70 en date du 20 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 1 078,00 € en recette d'investissement au compte 001.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Affectation de résultats 2021 – Budget annexe locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe locaux Europa	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	1 618,92 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	46 707,74 €

RESULTAT D'EXPLOITATION	48 326,66 €
Résultat d'investissement 2021	19 776 ,49 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	193 162,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	212 938,89 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	212 938,89 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin71 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement soit 212 938,89 € en recettes d'investissement au compte 001,

- **reporte** le résultat excédentaire d'exploitation de 48 326,66 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

d. Budget principal et budgets annexes : budget supplémentaire 2022

• Budget supplémentaire 2022 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget principal.

Le budget supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultats 2021 reportés	0,00 €	7 057 448,78 €	462 583,76 €	0,00 €
Affectation	-	-	0,00 €	3 046 707,39 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	3 795 665,57 €	1 211 541,94 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	295 000,00 €	-288 000,00 €	677 000,00 €	-5 797 448,78 €
Virement de section	6 474 448,78 €	-	-	6 474 448,78 €
TOTAL	6 769 448,78 €	6 769 448,78 €	4 935 249,33 €	4 935 249,33 €

La réduction des recettes d'investissement correspond en principal à l'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu (5 985k€).

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	4 935 249,33 €
RECETTES	4 935 249,33 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	6 769 448,78 €
RECETTES	6 769 448,78 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin72 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget annexe régie assainissement du Genevois.

Le budget supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report résultat 2021	0,00 €	3 782 767,30 €	0,00 €	795 187,68 €
Affectation	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	736 382,93 €	72 593,50 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	544 000,00 €	0,00 €	791 583,81 €	-2 578 581,74 €
Virement de section	3 238 767,30 €	-		3 238 767,30 €
TOTAL	3 782 767,30 €	3 782 767,30 €	1 527 966,74 €	1 527 966,74 €

L'ajustement des dépenses d'investissement correspond à des dépenses d'équilibre.

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 527 966,74 €
RECETTES	1 527 966,74 €

et en exploitation à :

DEPENSES	3 782 767,30 €
RECETTES	3 782 767,30 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin73 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• **Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget régie eau du Genevois.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	1 272 435,54 €	1 064 930,76 €	-
Affectation	-	-	-	1 469 622,74 €
Restes à réaliser	-	-	647 013,98 €	242 322,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	93 190,00 €	8 000,00 €		-1 187 245,54€
Virements sections	1 187 245,54 €			1 187 245,54€
TOTAL	1 280 435,54 €	1 280 435,54 €	1 711 944,74 €	1 711 944,74 €

Le **budget régie eau du Genevois** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 280 435,54 €
RECETTES	1 280 435,54 €

et en exploitation à :

DEPENSES	1 711 944,74 €
RECETTES	1 711 944,74 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin74 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• **Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe régie DSP Eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe eau DSP.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	2 222 172,53 €	38 442,37 €	-
Affectation	-	-	-	4 004,77 €
Restes à réaliser	-	-	113 722,40 €	148 160,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	205 000,00 €	0,00 €	438 664,13 €	-1 578 508,40 €
Virements sections	2 017 172,53 €			2 017 172,53 €
TOTAL	2 222 172,53 €	2 222 172,53 €	590 828,90 €	590 828,90 €

Le **budget annexe eau DSP** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	590 828,90 €
RECETTES	590 828,90 €

et en exploitation à :

DEPENSES	2 222 172,53 €
RECETTES	2 222 172,53 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin75 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• **Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe tram**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe TRAM.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report résultat 2021	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	792 489,83 €
Affectation	0,00 €	0,00 €		
Restes à réaliser	-	-	798 649,83 €	6 160,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	20 000,00 €	17 900,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Virement de section				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	813 649,83 €	813 649,83 €

Le **budget annexe TRAM** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 813 649,83 €

RECETTES 813 649,83 €

et en exploitation à :

DEPENSES 20 000, 00 €

RECETTES 20 000, 00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin76 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) –

• Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe zones d'activité économique

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget zones activité économique.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report résultat 2021	0,00 €	15 593,45 €	0,00 €	178 716,74 €
Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	-	-	177 600,44 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	15 593,45 €	0,00 €	1 116,30 €	0,00 €
Virement de section				
TOTAL	15 593,45 €	15 593,45 €	178 716,74 €	178 716,74 €

Le **budget zones activité économique** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 178 716,74 €

RECETTES 178 716,74 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 15 593,45 €

RECETTES 15 593,45 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin77 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC de Cervonnex.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	180 328,68 €	0,00 €	1 623 273,17 €
Affectation	-	-	-	0,00 €
Restes à réaliser	-	-	0,00 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	180 328,68 €	0,00 €	1 623 273,17 €	0,00 €
Virements sections	0,00 €			0,00 €
TOTAL	180 328,68 €	180 328,68 €	1 623 273,17 €	1 623 273,17 €

Le **budget annexe ZAC de Cervonnex** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 623 273,17 €
RECETTES	1 623 273,17 €

et en exploitation à :

DEPENSES	180 328,68 €
RECETTES	180 328,68 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin78 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe transport.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise résultat 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €
Restes à réaliser	-	-	0,00 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €	1 078,00 €

Le **budget annexe transport** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 078,00 €
RECETTES	1078,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin79 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

• **Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe locaux Europa**
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe Locaux Europa.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	48 326,66 €	0,00 €	212 938,89 €
Affectation	-	-	-	0,00 €
Restes à réaliser	-	-	0,00 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	48 326,66 €	0,00 €	212 938,89 €	0,00 €
Virements sections	0,00 €			0,00 €
TOTAL	48 326,66 €	48 326,66 €	212 938,89 €	212 938,89 €

Le **budget annexe Locaux Europa** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 212 938,89 €

RECETTES 212 938,89 €

et en exploitation à :

DEPENSES 48 326,66 €

RECETTES 48 326,66 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin80 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

2. Aménagement : approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et Bouygues Immobilier dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la gare
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Conformément au traité de concession d'aménagement « du Quartier de la Gare », notifié le 10 janvier 2020 à Bouygues Immobilier UrbanEra, il est inscrit que certains équipements du secteur « Gare » feront l'objet d'une participation financière au titre d'une convention de PUP.

Deux catégories d'équipements sont concernées par la présente convention :

- Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;
- Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra.

Les équipements existants et antérieurs à la concession d'aménagement déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent pas être inclus dans les équipements à financer.

Le groupe scolaire et l'extension provisoire du parking relais P+R de la gare seront réalisés respectivement par la Commune et par la CCG. L'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra participe à hauteur de 15% du coût du groupe scolaire et de 100% du coût de l'extension provisoire du parking relais P+R de la gare, représentant une participation totale en numéraire de 512 998 € HT soit 615 598 € TTC.

Equipement	Montant en € HT Mise à jour avenant N°1	% imputé à l'opération	Part Projet	Reste à charge Ville	Reste à charge CCG
Groupe scolaire	3 000 000 €	15%	=50 000	2 550 000 €	0 €
Parking provisoire - extension P+R aérien gare	62 998 €	100%	62 998	0 €	0 €

Tableau 1 : description des équipements sous maîtrise d'ouvrage Commune et CCG faisant l'objet de la convention de PUP

Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra sont listés dans le tableau 2 ci-dessous qui fait mention de leur coût prévisionnel respectif. En vertu du traité de concession d'aménagement, la participation financière de la Commune et de la CCG à la réalisation des équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra consiste notamment en un apport de foncier en nature. Ainsi, Bouygues Immobilier UrbanEra remet directement à la Commune et à la CCG les équipements ayant fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage en lieu et place d'une participation financière. La participation est fixée suivant les fractions prévues dans le tableau 2 ci-dessous. En conséquence, le montant de la participation totale en nature à la charge de Bouygues Immobilier UrbanEra s'élève à 7 077 689 € HT, soit 8 493 227 € TTC.

Équipement	PUP					
	Montant en € HT Mise à jour avenant N°1	% imputé à l'opération	Part Projet	Reste à charge Ville	Reste à charge CCG	Décomposition par fiches ouvrages (FO)
P+R	11 900 000 €	0%	-		11 900 000	FO 5
Gare routière Aménagement de surface	370 329 €	10%	37 033		333 296	FO 6 sans réseaux
Place des mobilités	2 808 368 €	60%	1 685 021	561 674	561 674	FO 2 et 7 sans réseaux
Renaturation Arande	1 187 160 €	60%	712 296	474 864		FO 4
Parc de l'Arande	2 076 827 €	60%	1 246 096	830 731		FO 3 sans réseaux
Voiries	1 387 800 €	100%	1 387 800			FO 9 sans réseaux
Réseau EU	103 560 €	0%	-		103 560	Réseaux des FO 2-3-6-7-9
Réseau AEP	138 680 €	100%	138 680			
Réseau EP	352 055 €	100%	352 055			
Réseau de Gaz	25 032 €	100%	25 032			
réseau Télécom	101 950 €	100%	101 950			
Réseau électrique	392 143 €	100%	392 143			
Eclairage public	336 223 €	100%	336 223			
Fourreaux de réserve pour réseaux secs Ville		100%	-			
Redressement Rue Louis Armand 2	1 326 720 €	50%	663 360	245 443	417 917	
Option Passerelle	1 200 000 €	0%	-	1 200 000		
TOTAL - Participation en nature pour Bouygues Immobilier			7 077 689 €			
TOTAL VRD hors passerelle - Conforme avenant N°1						
	10 606 847 €					

Tableau 2 : description des équipements sous maîtrise d'ouvrage Bouygues Immobilier UrbanEra faisant l'objet de la convention de PUP

Au total, la participation en numéraire et en nature de Bouygues Immobilier UrbanEra s'élève à 7 590 687 € HT, soit 9 108 825 € TTC.

En contrepartie de cette participation, l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra est exonéré, pendant 10 ans, de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le projet de convention de PUP joint à la présente délibération précise également :

- Les délais de réalisation des équipements publics,
- Le périmètre de la convention,
- Les modalités et délais de paiement,
- Une condition suspensive portant sur l'obtention des autorisations d'urbanisme devenues définitives nécessaires à la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes, notifié le 10 janvier 2020, à Bouygues Immobilier,

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes, notifié le 09 mai 2022, ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial joint,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial, dans le cadre de la concession d'aménagement « du Quartier de la Gare », entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et Bouygues Immobilier, jointe à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

3. Tourisme : taxe de séjour – Modalités d’application sur le territoire de la Communauté de Communes et fixation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil,

Vu l’exposé de Monsieur De Viry, 12^{ème} Vice-Président,

La taxe de séjour est affectée au financement des offices du tourisme et/ou aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Les collectivités ont la faculté d’instituer une taxe de séjour au réel, due par les résidents occasionnels, ou au forfait, due par les logeurs ou hôteliers qui répercutent sur leurs clients.

La Communauté de Communes a institué la taxe de séjour au réel sur l’ensemble de son territoire. Les modalités d’application de la taxe de séjour ont été harmonisées avec Annemasse Agglo depuis le 1^{er} janvier 2018 afin de correspondre au périmètre d’intervention de l’Office de Tourisme des Monts de Genève.

La dernière mise à jour de la grille tarifaire date de 2019 suite à une évolution réglementaire qui a introduit la fixation d’un pourcentage à déterminer entre 1% et 5% pour la catégorie « hébergements en attente de classement ou sans classement ». Le taux a été fixé à 2%. Les autres tarifs n’ont pas été modifiés depuis 2017 suite à la mise en place d’une taxe de séjour harmonisée entre la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglomération.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de :

1. Préciser les modalités d’application de la taxe de séjour
2. Modifier la grille tarifaire afin de permettre :
 - D’intégrer les auberges collectives dans la catégorie « Hôtel 1 étoile » conformément à l’article 113 de la loi de finances pour 2020.
 - De réévaluer le pourcentage à 5% pour les hébergements en attente de classement ou non classés afin de les inciter à engager une démarche de classement et ainsi améliorer la qualité du parc. Pour mémoire, les hébergements des plateformes numériques entrent dans cette catégorie d’hébergement.
 - D’augmenter le tarif pour la catégorie Palace à 4,00 €. Si le territoire ne dispose pas de palaces aujourd’hui, cette catégorie est pour autant stratégique car elle constitue le plafond pour appliquer le tarif lié à la catégorie d’hébergements en attente de classement ou non classés.

Compte-tenu des évolutions évoquées ci-dessus, il est proposé d’établir les modalités d’application de la taxe de séjour communautaire définies dans le dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.422-3 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence tourisme ;

Vu la délibération n°20151214_cc_tour129 du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2015, approuvant la modification du montant de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°20160321_cc_tour68 du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2016, apportant des compléments à la délibération n°20151214_cc_tour129 ;

Vu la délibération n°20170626_cc_tour71 du Conseil communautaire, en date du 26 juin 2017, approuvant la modification du montant de la taxe de séjour ;

*Vu la délibération n°20180625_cc_tour79 du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2018, introduisant la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air proportionnellement au coût de la nuitée par personne ;
Vu la délibération n°20180924_cc_tour106, du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2018, portant sur la modification de la tarification de la taxe de séjour ;
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;*

DELIBERE

Article 1 : **abroge** les délibérations 20151214_cc_tour129, n°20160321_cc_tour68, n°20170626_cc_tour71, n°20180625_cc_tour79 et n°20180924_cc_tour106 relatives à la taxe de séjour communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : **approuve** les modalités d'application de la taxe de séjour et les tarifs suivants :

2.1 - Taxe de séjour au réel et champs d'application

La Communauté de Communes du Genevois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravane ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2.2 - Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.3 - Fixation de la grille tarifaire

Conformément à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs, selon les différentes catégories d'hébergement, sont, à partir du 1^{er} janvier 2023, les suivants:

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
	Taux
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux de 5%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif par personne et par nuitée est de 5% du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité soit 4,00 euros. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2.4 - Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

2.5 - Modalités de déclarations et de versements de la taxe de séjour

Les logeurs, quels qu'ils soient, ont l'obligation de collecter la taxe de séjour. Ils doivent déclarer mensuellement, avant le 15 du mois suivant, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service gérant la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer :

- par courrier à :

Office de Tourisme des Monts de Genève,
Place de la Gare,
Service Taxe de séjour
74100 Annemasse

en transmettant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de de son registre de logeur (registre des séjours).

- par internet à l'adresse suivante : <https://ccgenevois.taxesejour.fr/>

Le service gérant la taxe de séjour transmet à tous les logeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Les logeurs ont la possibilité d'effectuer leurs versements selon les moyens de paiements suivants :

- Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour à l'adresse suivante <https://cgenevois.taxesejour.fr/> après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,
- Par virement sur le RIB de la régie
- Par chèque à l'ordre du « Régisseur de recette de la taxe de séjour de la CCG », à l'adresse suivante :

Office de Tourisme des Monts de Genève,
Place de la Gare,
Service Taxe de séjour
74100 Annemasse

2.6 - Reversement de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe est perçu par la Communauté de Communes du Genevois et reversé intégralement à l'Office de tourisme des Monts De Genève afin d'être affecté aux dépenses destinées au développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la taxe de séjour sera inscrite au budget principal- exercice 2023 – chapitre 73 et que les crédits nécessaires au reversement de la taxe de séjour seront inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 014.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

4. Social : projet de crèche publique - achat de terrains à Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2015. Elle gère à ce jour 236 places en crèches publiques. En plus de ces places collectives publiques, il a été recensé, à la fin de l'année 2021, 140 places en crèches privées et 558 places en accueil individuel sur le territoire, ce qui porte le taux de couverture à 42 places pour 100 enfants de moins de trois ans (chiffres INSEE 2018), loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2018. Pour rattraper ce retard, un objectif de création, au cours de ce mandat, de 200 places collectives dont 132 publiques, a été fixé dans le projet de territoire pour offrir davantage de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire.

Pour ce faire, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes. L'une d'elles consiste à acheter deux parcelles de terrain, propriétés de la ville de Saint-Julien-en-Genevois. Ces parcelles sont situées 515 Route de Cervonnex à Saint-Julien-en-Genevois. L'ancienne école de Cervonnex est située sur la parcelle BA137 de 531 m². La seconde parcelle, BA138, a une superficie de 40m² et est nue. Ce projet a pour objectif de rénover et d'agrandir le bâtiment de l'ancienne école afin de le transformer en une crèche pouvant accueillir entre 16 et 20 berceaux, à définir en fonction des possibilités d'extension. Un logement est situé à l'étage du bâtiment. Cet appartement sera rénové et pourra être alloué à la politique de logement d'atterrissage de la Communauté de Communes.

La ville de Saint-Julien-en-Genevois propose de vendre à la Communauté de Communes du Genevois les parcelles au prix estimé par le service du Domaine à savoir 248 400 € H.T.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance,
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu le schéma de développement de la petite enfance 2020-2026 présenté en Conseil Communautaire du 26 avril 2021,
Vu l'avis du service du Domaine n°A 2022-74243-11211 du 3 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 16 mai 2022,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'acquisition auprès de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, des parcelles cadastrées BA 137 et BA 138 d'une superficie totale de 571 m² situées 515 route de Cervonnex à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre du schéma de développement de la petite enfance et dans l'objectif de la création d'une crèche publique intercommunale, pour un montant de 248 400 € H.T.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022– chapitre 21.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes indique que ce projet laisse la possibilité de créer un logement d'atterrissage à l'étage. Il souhaite savoir quels sont les opérations envisagées sur les autres communes et rappelle que la communauté est en attente de propositions.

S Ben Othmane répond que les autres projets sont situés sur Saint-Julien (domaine David), Archamps, Présilly, Chenex.

Elle ajoute que les besoins sont également présents sur le Vuache. Au total il est nécessaire de créer 132 places supplémentaires. S'ajoute également la problématique de recrutement des personnels. Il sera peut-être nécessaire de ne pas débloquent trop rapidement les places pour être en mesure d'avoir les personnels suffisants.

PJ Crastes observe que les projets vont se réaliser sur le moyen et long terme. Il faut néanmoins se manifester rapidement.

V Lecauchois demande que soit rappelé le nombre de places pour chaque projet.

S Ben Othmane indique qu'il est prévu de créer 30 places à Archamps, 12 places à Chenex, 12 places à Présilly et 16 à 20 places à Cervonnex. Il s'agit ici uniquement des places en crèche publique.

5. Economie : exclusion de la parcelle AN0044 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois de la compétence économie

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques » des Communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). De ce fait, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique sur l'ensemble du territoire relève de la compétence de la Communauté de Communes. A ce titre, la règle

veut que sauf décision expresse, l'ensemble du patrimoine présent dans le périmètre de ces zones d'activités, est mis à disposition de la Communauté de Communes par ses communes membres.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est propriétaire d'un bâtiment situé dans la zone d'activités des Marais, implanté sur la parcelle AN0044 d'une superficie de 1207m². La Commune a pour projet de louer ce local à deux associations, pour la mise en œuvre d'activités entrant dans le champ des compétences communales. Ce projet ne relevant pas de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques », il convient donc, afin de permettre à la Commune de le réaliser, d'exclure cette parcelle du périmètre de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques ».

*Vu la loi nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activités transférées,
Vu la délibération n°20170911_cc_fin81, du Conseil communautaire, en date du 11 septembre 2017, portant sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'exclusion de la parcelle AN 0044, d'une superficie de 1207m², située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois du périmètre de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques ».

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

6. Mobilité :

a. Approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et les travaux du tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'Etat de Genève et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) portent conjointement le projet de ligne de tramway transfrontalière 15 entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève, inscrit dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La CCG assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour la section française.

Le budget total du projet de tramway s'élève à 42,8 M€ HT. Cette opération est financée à hauteur de 73%. Le solde s'élève à 11,65 M€ HT environ (travaux de déviation des réseaux humides inclus) et est à la charge de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la CCG.

La CCG et la Ville avaient décidé, en 2012, d'établir un partenariat financier portant sur les études préalables, les études d'Avant-Projet, les procédures de déclaration d'utilité publique et la maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaires à la mise en œuvre du projet de tramway.

La participation financière de la Ville s'élevait à 10 % ou 20 % selon la phase d'études.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le partenariat financier, en concluant une nouvelle convention pour la phase travaux.

Conformément aux compétences de chaque collectivité et aux demandes spécifiques de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le projet, les postes de dépenses ont été répartis entre la Ville et la CCG et le calcul arrive à une participation de la Ville de 4,99 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- pour les dépenses d'ingénierie et les dépenses hors travaux, la participation de la Ville est fixée à 5 % ;
- pour les dépenses travaux, la Ville participera au réel sur les postes de dépenses fléchés et selon les hypothèses de répartition présentes dans la convention.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération du 27 février 2012 portant sur la convention de financement pour les études (hors exploitation), procédures et maîtrise d'œuvre conclue le 7 novembre 2012 entre la CCG et la Ville,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et les travaux du tramway, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Tramway Genève- Saint-Julien - compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le dossier du Tramway est entré en phase pré-opérationnelle en janvier 2021. Durant l'année 2020, les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées, permettant ainsi d'actualiser et figer le budget général de l'opération et le montant de l'enveloppe des travaux. En 2021, des premiers travaux préparatoires ont été réalisés en vue des premiers travaux de dévoiement des réseaux et dans le cadre des travaux de protection du pipeline sur l'avenue de Genève. A ce titre, les missions du mandataire Territoires 38 et du maître d'œuvre Systra ont été affirmées pour le suivi de ces travaux. En 2021, la mission de constitution du Dossier Préliminaire de Sécurité a également été affirmée et le dossier a été déposé en février 2022. Le dossier a été déclaré complet le 5 avril 2022. Enfin, la procédure foncière a été poursuivie en 2021, notamment avec la venue du juge des expropriations en septembre 2021 et un jugement rendu en octobre 2021.

Ainsi, au 31 décembre 2021, les dépenses réglées s'élèvent à 1 859 147,91 € HT, soit 2 148 382,76 € TTC dont une révision de prix sur honoraires de 49 443,60 € HT soit 58 572,28 € TTC valeur courante et, une révision de prix sur travaux 3 033,98 € HT soit 3 640,78 € TTC valeur courante.

Les avances versées ont été effectuées pour un montant de 2 565 025,00 € TTC.

Il ressort un solde de trésorerie au 31 décembre 2021 de 416 642,24 € TTC.

Le compte rendu annuel 2021 joint en annexe de la présente délibération détaille les montants relatifs aux avenants n°4 sans incidence financière respectivement du mandat de maîtrise d'ouvrage et du marché de maîtrise d'œuvre, aux marchés de prestations intellectuelles, ainsi que le montant estimatif des acquisitions foncières. L'avancement du projet y est également rappelé.

*Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération en date du 21 mai 2012, portant sur l'approbation de la convention de coopération transfrontalière entre la collectivité et le Canton de Genève autorisant le lancement de la consultation de Maitrise d'œuvre commune franco-suisse,
Vu la délibération en date du 24 septembre 2012 validant le bilan de la concertation du Projet de Tramway,
Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 autorisant l'attribution du marché de mandat de maitrise d'ouvrage,
Vu la délibération en date du 25 mars 2013 attribuant le marché de maitrise d'œuvre commune franco-suisse au groupement « Liens »,
Vu la délibération du 23 juin 2014, approuvant l'avenant n°1 au contrat du mandat de maitrise d'ouvrage
Vu la délibération en date du 27 octobre 2014, approuvant le planning de l'opération et le dossier d'utilité publique,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 au mandat de maitrise d'ouvrage,
Vu la délibération en date du 23 février 2015 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 déclarant le projet de Tramway Genève – Saint-Julien d'utilité publique,
Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'enquête parcellaire,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 au mandat de maitrise d'ouvrage,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française,
Vu la délibération en date du 4 février 2020 validant la reprise de l'avant-projet et l'enveloppe de travaux actualisée ainsi que le nouveau planning de l'opération,
Vu la délibération en date du 25 juin 2020 approuvant l'avenant n° 3 au marché de maitrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française,
Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 4 au mandat de maitrise d'ouvrage portant sur la partie de la réalisation française,
Vu la décision en date du 5 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 4 au marché de maitrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française,
Vu l'arrêté de cessibilité N°PREF/DRCL/BAFU/ 2021-0077 du 23 septembre 2021, portant cessibilité aux parcelles nécessaires au projet du Tramway.*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le compte rendu annuel 2021 et son annexe budget de l'opération, portant sur la réalisation du projet de Tramway Genève - Saint-Julien sur la partie française, joints à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

7. Administration : modification des délégations de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20200720_cc_adm95 du 20 juillet 2020, a procédé, dans un souci de réactivité et d'efficacité de l'action publique, à la délégation d'une partie de ses pouvoirs au Bureau et au Président.

Après bientôt deux ans de fonctionnement, il est proposé d'apporter des modifications aux délégations visant à faciliter la prise de décisions dans des domaines de gestion courante.

Ces modifications sont reprises dans le tableau global de délégations de pouvoir au Bureau et au Président, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L.2122-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Bureau et au Président,

DELIBERE

Article 1 : approuve les modifications apportées aux délégations de pouvoir accordées au Bureau et au Président telles que reprises dans le tableau global des délégations, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

1. Départ de Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Services

PJ Crastes informe le conseil communautaire du départ de Marie-Hélène Dubois de la collectivité au 1^{er} septembre 2022. Elle est arrivée au sein de la Communauté début 2015. Les élus ont apprécié travailler avec elle, notamment pour sa rigueur administrative et sa capacité de vue d'ensemble. Personnellement c'est avec un grand regret qu'il la voit quitter la collectivité. Il a eu grand plaisir et honneur à travailler avec elle, tout comme ses collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 19 juillet 2022.

Vu par le Président

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

- extrait -

ArchAmps • BeAumont • Bossey • chênex • chevrier • collonges-sous-sAlève • Dingy-en-vuAche • Feigères • Jonzier-epAgy • neyDens • présilly • sAint-Julien-en-genevois • sAvigny • vAlleiry • vers • viry • vulBens

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

impacté
COVID-19

TOURISME

92 200

visiteurs sur site
internet
Mons de Genève
(+46 000)

ARCHPARC

12

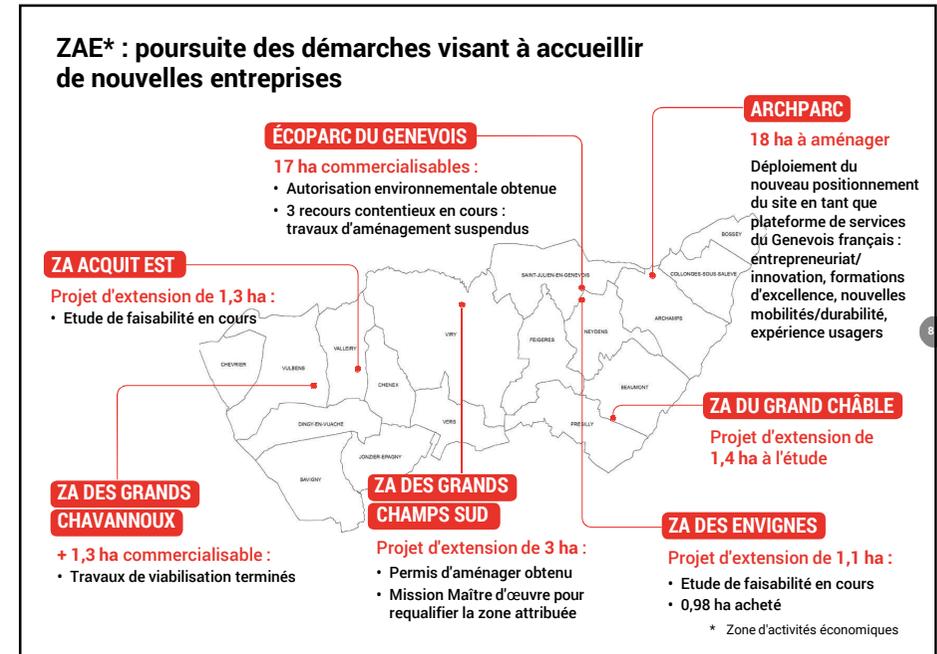
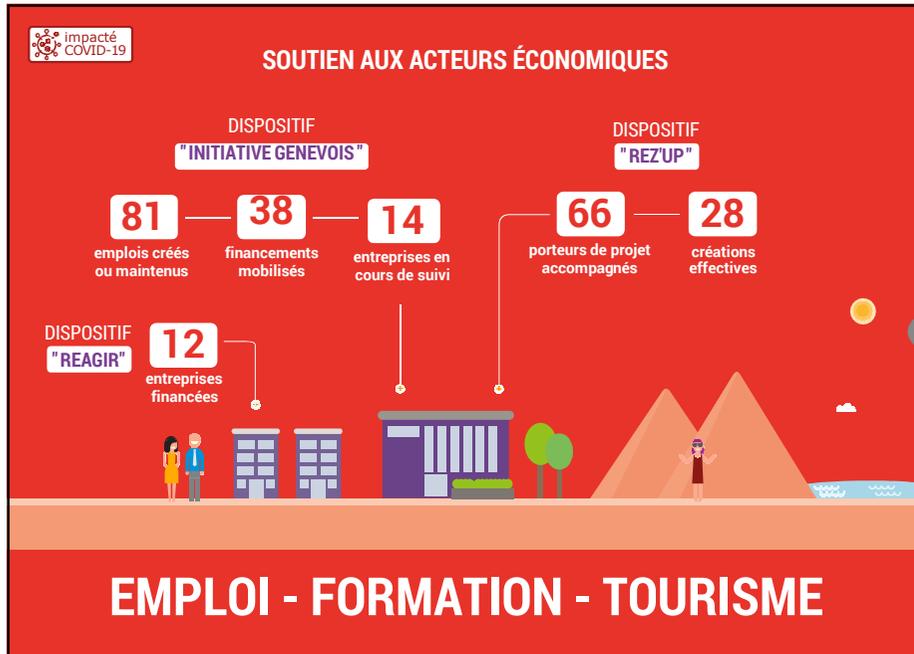
implantations

—

7.6

millions €
d'investissement
(centre
convention)

EMPLOI - FORMATION - TOURISME



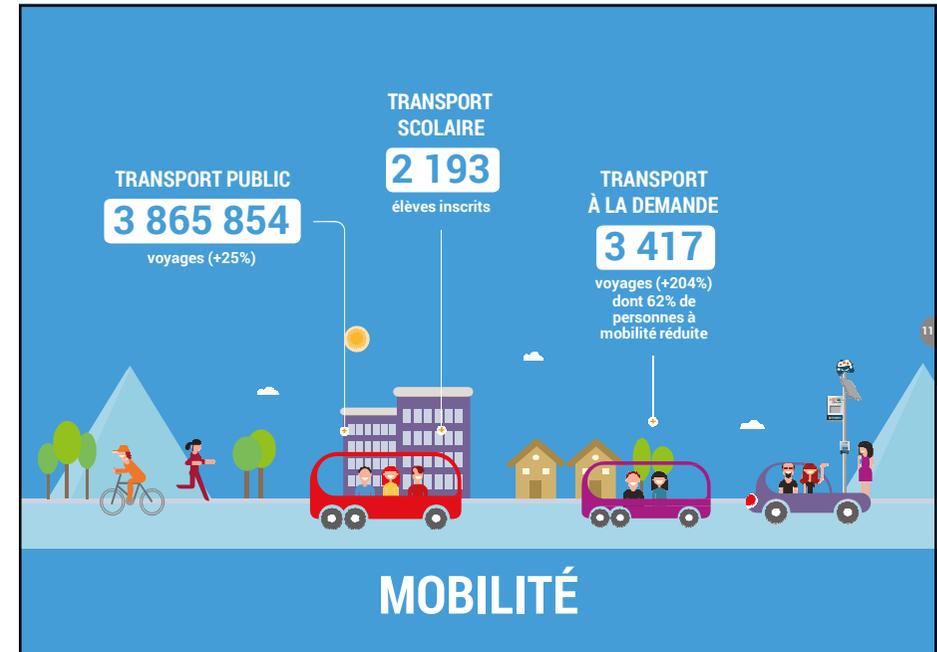
Lancement du dispositif CitésLab visant
l'accompagnement des porteurs de projets

CitésLab^{CL}
Révéléateur de Talents
Genevois

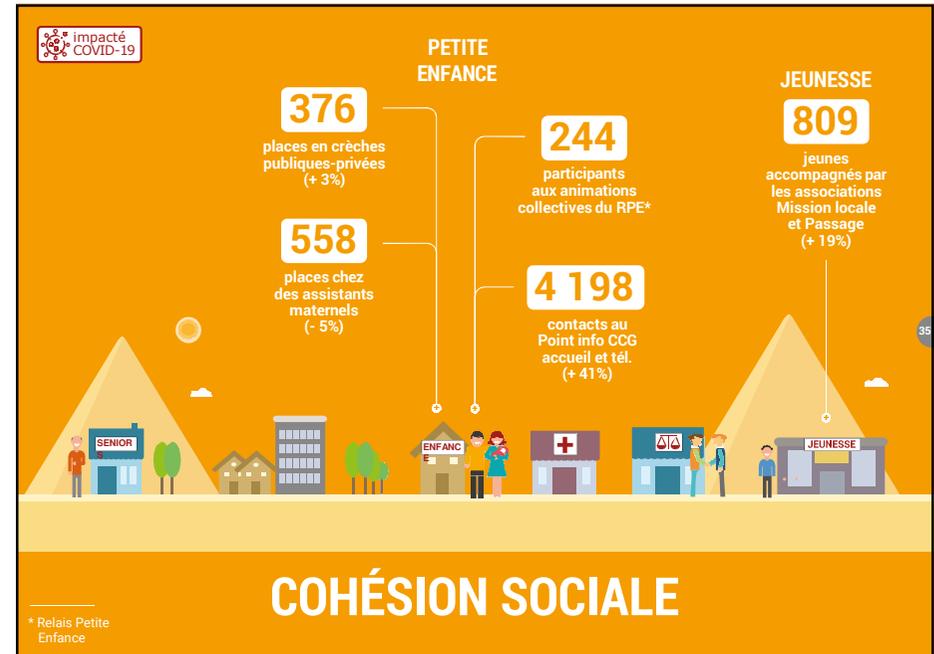
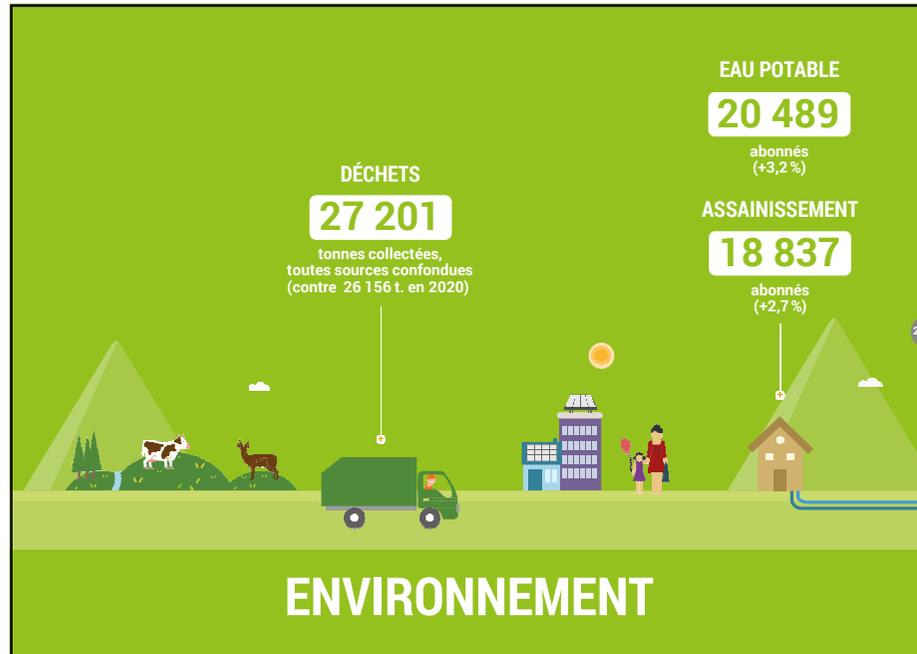


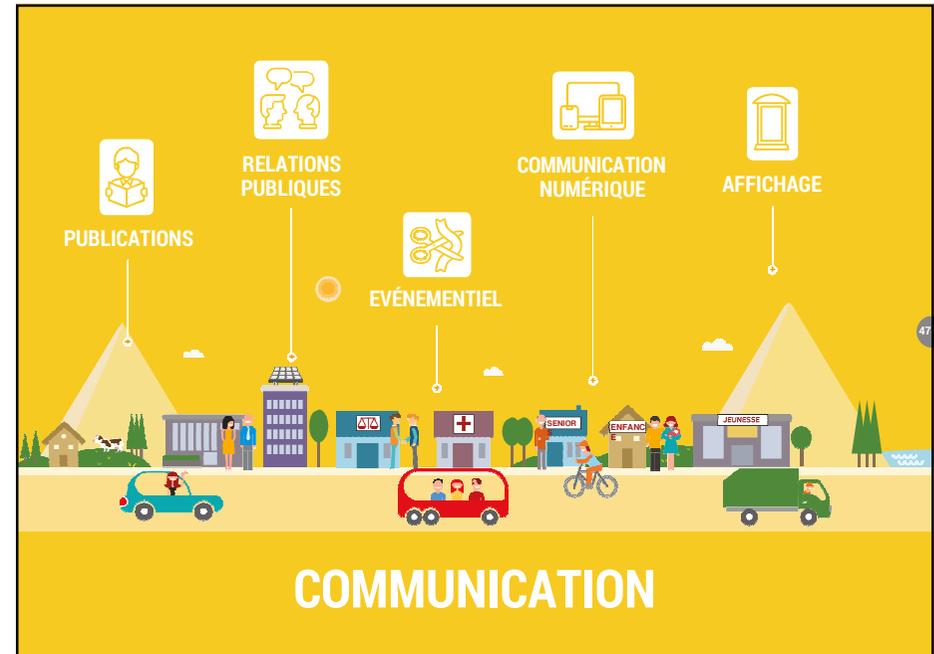
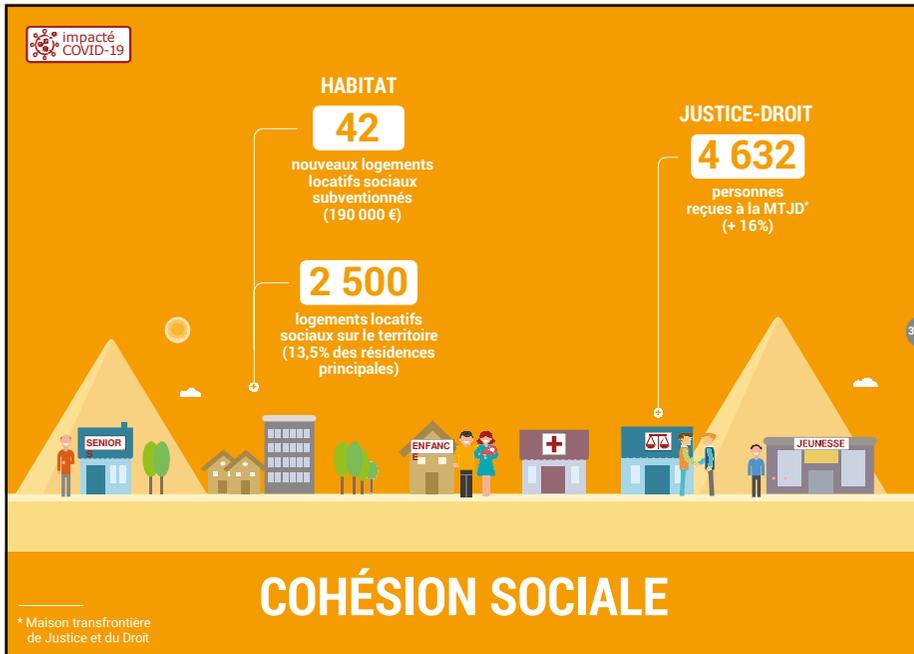
- 6 porteurs de projets et 3 entreprises accompagnés en 2021
- au sein du quartier prioritaire Saint-Georges à Saint-Julien

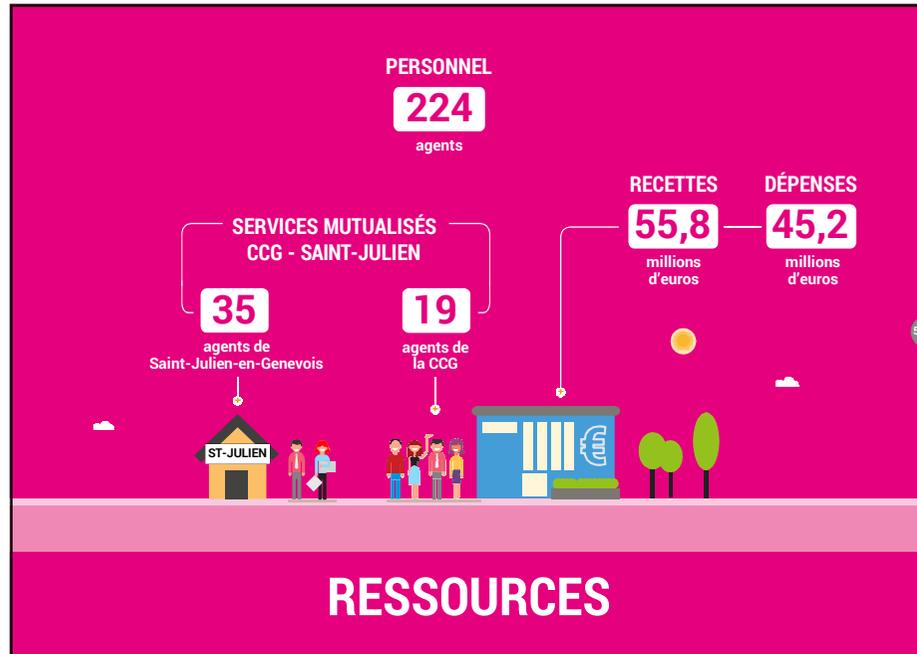
10



11







RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

A RETROUVER EN INTEGRALITE
SUR WWW.CC-GNEVOIS.FR

ArchAmps • BeAumont • Bossey • chênex • chevrier • collonges-sous-sAlève • Dingy-en-vuAche • Feigères • Jonzier-epAgny • neyDens • présilly sAint-Julien-en-genevois • sAvigny • vAlleiry • vers • viry • vulBens

Bilan de la mutualisation

20 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Conseil Communautaire

1

Transversalité Direction – Ressources humaines



BILAN 2021

Réalisation d'une mission d'accompagnement à la mutualisation associant l'ensemble des agents mutualisés : diagnostic, points forts, axes de développement

Finalisation de la démarche en lien avec les communes (volets à investiguer)

Démarche de convergence et de réflexion en commun sur les aspects financiers et d'attractivité

PERSPECTIVES

- Axes de travail en cours d'élaboration / finalisation : organigramme, conduite de projet, gestion du temps et refacturation
- Révision / revalorisation du régime indemnitaire
- Besoin d'ingénierie identifié en matière de suivi des politiques contractuelles : création de 2 postes mutualisés, recrutement effectué

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

Commande publique



BILAN – INDICATEURS 2021

- **Effectifs** : 5 agents (4,6 ETP)
- **Coût du service** : 225 k€ (49% CCG, 37% Saint-Julien, 3% Valleiry, 3% Chênex, 2% Neydens et 6% autres communes et syndicats) soit environ 35,90 € de l'heure
- **65 consultations gérées**

PERSPECTIVES

- Harmoniser les pratiques et les documents de travail : notamment avec la mise en place d'un règlement intérieur des Commissions et l'actualisation des procédures d'achat internes
- Créer des modèles types de marchés : en cours
- Mettre en place une nomenclature des achats

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

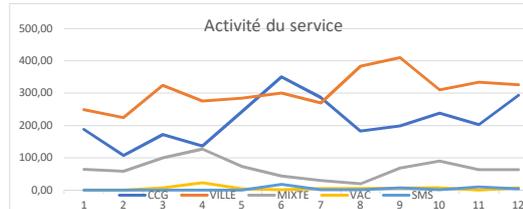
Systemes d'information



BILAN 2021

- **Consolider le service**
- **Poursuivre la réflexion sur la refonte de l'infrastructure serveurs côté CCG et de la Ville en axant sur la sécurisation de l'interdépendance des deux systèmes informatiques**
- **Finaliser l'interconnexion des sites externes**
- **Caler la gouvernance du service entre les 2 collectivités, notamment au quotidien**

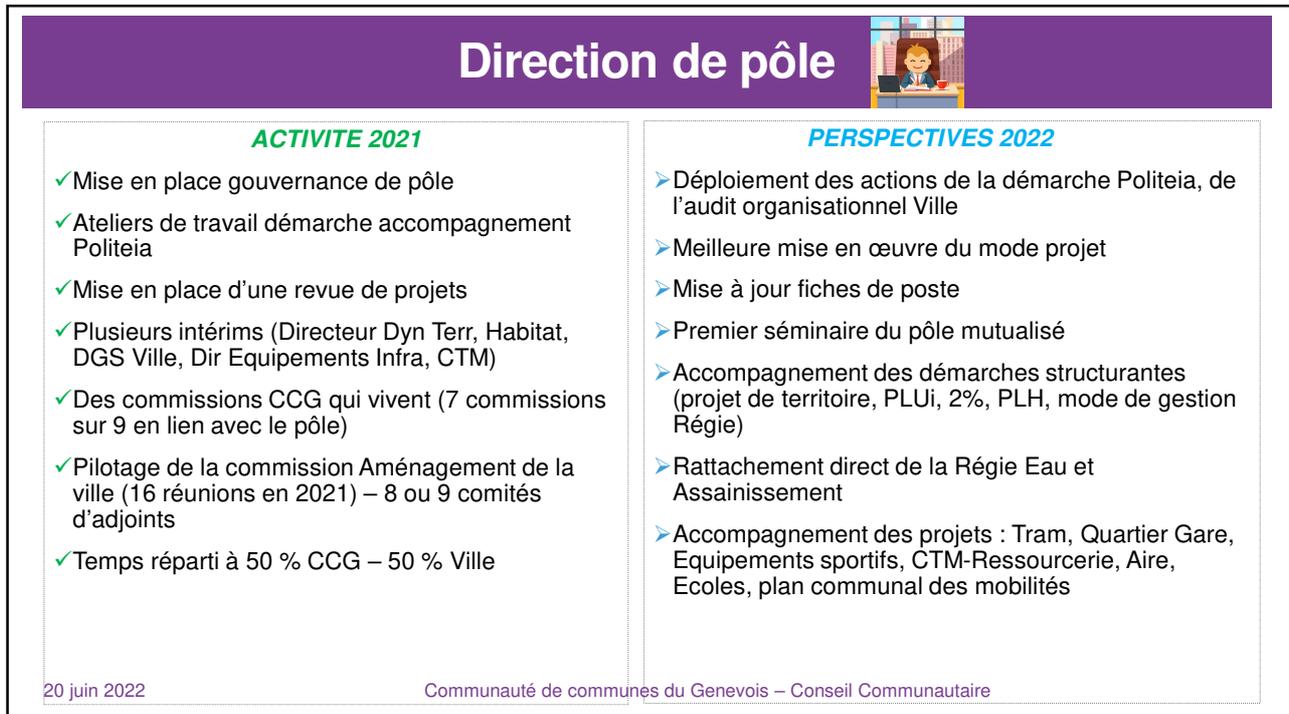
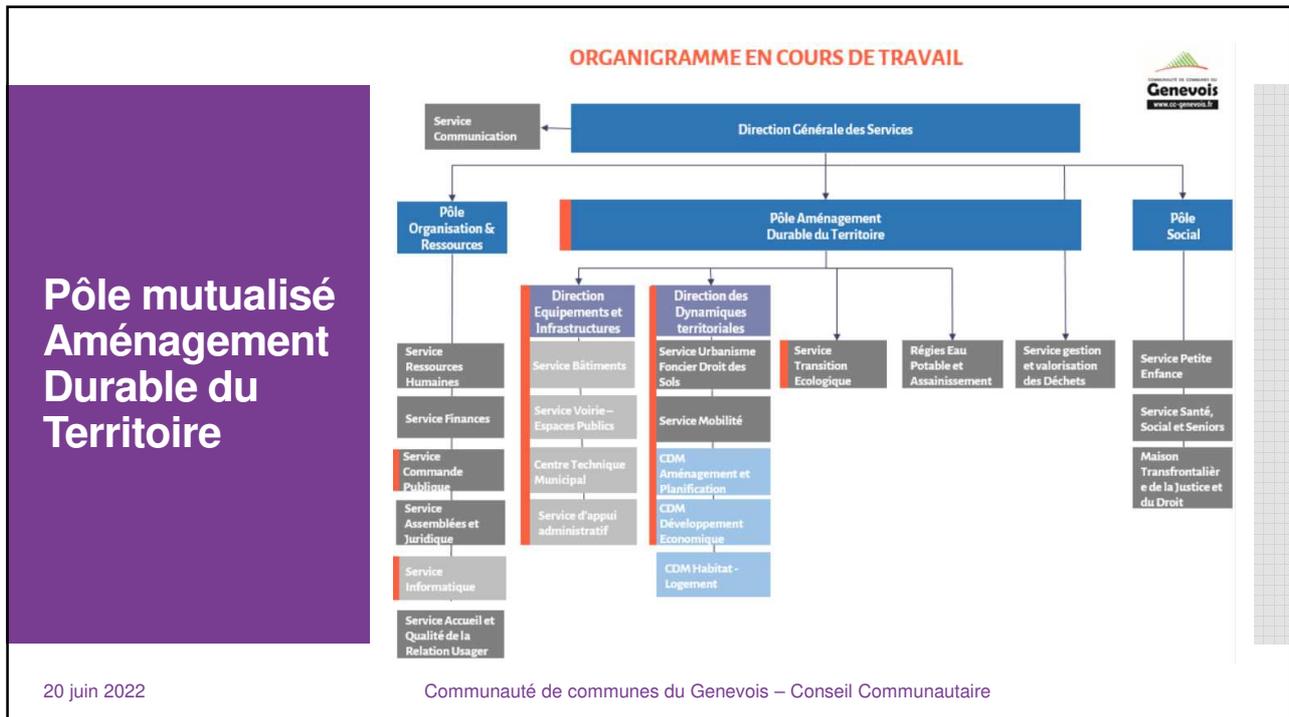
ACTIVITE DU SERVICE



PERSPECTIVES

- **Marchés communs** : acquisition photocopieurs, matériels
- **Schéma directeur des Systèmes d'informations en commun**
- **Poursuivre la réflexion sur la refonte de l'infrastructure serveurs côté CCG et de la Ville**
- **Sécurisation forte des infrastructures des deux collectivités contre les attaques de Cybercriminalité**

20 juin 2022



Développement Durable



ACTIVITE 2021

- ✓ Pilotage du projet des ISDI (plusieurs sites)
- ✓ Encadrement des chargés de mission transition écologique (GEMAPI, Eaux Pluviales, Biodiversité)
- ✓ Recrutement de 2 nouveaux chargés de mission
- ✓ Relance du PAT (Projet Alimentaire Territorial)
- ✓ Accompagnement aux projets : Aire, Drize, Nature en Ville à Saint-Julien, réseau de chaleur
- ✓ Accompagnement à des projets de recherche Interreg (VADEME)
- ✓ Animation du conseil de développement
- ✓ Temps théorique : 50 % CCG – 50 % Ville.
Temps réel : 65 % CCG – 35 % Ville

PERSPECTIVES 2022

- Recentrage de l'encadrement sur le service de transition écologique
- Climat : recrutement d'un chargé de mission transition énergétique pour mise en œuvre des fiches actions du PCAET
- Biodiversité : participer aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées (30% du territoire) et agissant sur l'ensemble des trames écologiques, renforcer l'application de la séquence ERC et réfléchir au déploiement d'unités de compensation écologique
- Agriculture : aboutir à un plan d'action ambitieux pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM en matière d'approvisionnement de la restauration collective publique en produits locaux de qualité
- Participation citoyenne : relancer le conseil de développement et suivre les ambassadeurs de l'Aire

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

Aménagement – Planification – Commerce



ACTIVITE 2021

- ✓ Suivi de la concession d'aménagement du Quartier de la Gare : avenant, AVP des espaces publics, APS PEM, faisabilité Perly...
- ✓ Avis sur le SCOT Annemasse Agglo, sur le PLUi-H Pays Bellegardien, les PLU d'Archamps et Bossey
- ✓ Accompagnement au projet de territoire, et aux démarches du pôle métropolitain et du Grand Genève
- ✓ Recrutement de la chargée de mission commerce
- ✓ Temps réel aménagement planification proche du théorique : 0,55 ETP CCG – 1,45 ETP Ville
Commerce : 90 % Ville – 10 % CCG (au lieu de 80-20 théorique)

PERSPECTIVES 2022

- Suivi de la concession d'aménagement du Quartier de la Gare : montages PCVD PEM et Perly, PRO espaces publics du PEM, finalisation modifs PLU, mise en œuvre DUP
- Communication sur la démarche de cadrage urbain préalable auprès des communes
- Avis sur des documents d'urbanisme
- Débat sur le PLUi
- Mise en œuvre de la démarche « 2 % »
- Ateliers PACA Rhône du Grand Genève 2050
- Stratégie commerciale Ville et CCG
- Accompagnement des commerçants Ville
- Mission Tram : suivi des socio-professionnels

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

Urbanisme - ADS



ACTIVITE 2021

- ✓ Suivi des deux procédures de modification du PLU de Saint Julien : élaboration des dossiers, lancement évaluation environnementale
- ✓ Participation au lancement de la procédure de cadrage urbain préalable
- ✓ Gestion administrative des DIA
- ✓ Difficultés sur les postes fonciers (volet patrimoine ville) et absence d'un ETP instructeur sur 8 mois
- ✓ ADS : 1280 actes en 2021 (vs 1104 en 2020), dont 893 sur Saint Julien (vs 776 en 2020). Activité jugée stable et soutenue (pic en décembre 2021 avec arrivée RE2020 au 1^{er} janvier)
- ✓ Temps réel proche du théorique : 2 ETP CCG – 1,8 ETP Ville

PERSPECTIVES 2022

- Poursuite du suivi des deux procédures de modification du PLU de Saint Julien : finalisation des dossiers / organisation des enquêtes publiques / approbation des procédures
- Suivi des dossiers fonciers de Saint Julien (finalisation de l'achat du terrain Pierre Fabre / terrains piste cyclable Route de Feigères...)
- Reprise du volet foncier du projet Quartier Gare / Perly
- Recrutements sur le volet foncier
- ADS : mise en place de la dématérialisation et de l'outil Next-ADS, mise en place de permanences régulières ou ponctuelles à la demande de communes (Chênex, Beaumont, Vulbens et Dingy)

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

Voirie



ACTIVITE 2021

- ✓ Conduite d'opérations au titre des compétences « Mobilité » et « Développement économique » :
 - Quartier Gare
 - Aménagement de voirie du redressement Louis Armand
 - Tram
 - Voie bus - Viry
 - Travaux de requalification du chemin du Mont Sion – Neydens
 - Via Rhôna – Axe Nord – Sud
 - Dossier pollution du Grand Châble
- ✓ Mise en place d'une convention de groupement de commande permanente pour les prestations intellectuelles et travaux
- ✓ Temps réel inférieur au théorique (cause sous-effectifs) : 0,53 ETP CCG sur 2,33 ETP (contre 1,6 ETP CCG sur 4 ETP théoriques)

PERSPECTIVES 2022

- Conduite d'opérations au titre des compétences « Mobilité » et « Développement économique » :
 - Travaux d'aménagement de voirie Louis Armand phase 2
 - Tram : lancement des travaux (fragilité d'organisation liée au départ du chef de projet : intérim et formation du nouveau chef de projet)
 - Via Rhôna – axe Nord Sud (fragilité d'organisation liée à l'absence ponctuelle de chef de projet)
 - ZAE de Valleiry : rue de l'Acquit Est et extension de la ZAE
 - ZAE de Neydens : extension les Envignes
 - ZAE de Viry : fin des travaux de la voie bus et extension de la ZAE
 - P+R Archamps

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

Bâtiments



ACTIVITE 2021

- Aménagement du pôle petite enfance à Athéna - fin 2020
- Aménagement et ouverture du relais d'assistantes maternelles (Commune de Saint-Julien-en-Genevois)
- Lancement de l'opération d'aménagement de l'accueil général de la communauté de communes (Archamps)
- Projet CTM/Ressourcerie – déchetterie
- Opération de construction du bâtiment de la régie
- Intégration du dépôt bus dans le patrimoine, réalisation des contrôles réglementaires, étude pour le déplacement d'un escalier/modification du permis de construire
- Aménagement du local serveur à Athéna
- Marché mutualisé de nettoyage et d'entretien des bâtiments, de maintenance des systèmes de chauffage
- Temps réel proche du théorique : 0,7 ETP CCG – 3,5 ETP Ville

PERSPECTIVES 2022

- Suivi de la réalisation des travaux de l'accueil de la CCG
- Poursuite du projet CTM/déchetterie – ressourcerie avec l'objectif d'un lancement de concours
- Lancement des missions de maîtrise d'œuvre pour la création de 3 crèches (Archamps/Présilly/Cervonnex-Saint Julien)
- Aménagement d'une petite extension à la crèche de Valleiry
- Travaux divers dans les crèches
- Reprise des contrats d'entretien de la déchetterie dans le budget bâtiment et mise en place d'un suivi
- Aménagement d'un bureau individuel à la déchetterie de Neydens
- Dépôt bus – suivi travaux déplacement de l'escalier

20 juin 2022

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire